

**PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**18 février 2020**

**Présents** : Mesdames ANCRENAZ Aurélie, BALLARA Patricia, BIMBERT Joëlle, KRAFT Agnès, SAULNIER Arlette, Messieurs ANCRENAZ Gilles, FAVEL Emile, GRELAZ Bruno, GUY Pierre, LHOTE Marylin, LOPEZ Maria, MERMOUX Serge, SALZARD Christophe, SAVOINI Serge, TROGER Jean-Luc, WATT-CHEVALIER Sylvie.

**Absents** : COMTE Rachel, THUR Thierry, VANDEMAELE Sylvie,

**Pouvoirs de** : de Monsieur THUR Thierry à Madame WATT-CHEVALLIER Aline, de Madame VADEMAELE Sylvie à Monsieur ANCRENAZ Gilles.

**Secrétaire de séance** : Madame BALLARA Patricia.

**1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 03 décembre 2019** : Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2/ Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal** : néant

**DÉLIBÉRATIONS :**

**3/ Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour : il s'agit de la constitution d'un groupement de commandes pour le transport des élèves du primaire à destination du centre nautique intercommunal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**4/ Convention d'application du service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social, entre la Commune, la CCFG, les CCAS de Bonneville et Marignier, les bailleurs et les réservataires.**

Considérant que la convention d'application du service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social est établie pour une durée de 6 ans et qu'une évaluation annuelle sera présentée à la Conférence intercommunale du logement ; que le service « Habitat » de la CCFG assurera le suivi régulier de l'activité du service ;

Considérant que la commune a été associée au travail d'élaboration des documents et aux instances partenariales. En signant la convention, la commune s'engage à réaliser un accueil de 1<sup>er</sup> niveau pour les demandeurs de logement locatif social et à travailler en étroite collaboration avec le lieu d'accueil commun dans la désignation des candidats ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention d'application du service d'information et d'accueil des demandeurs de logement locatif social pour une durée de six ans à compter de sa signature et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention et tout acte subséquent pour en permettre la bonne exécution.

**5/ Avenant n°1 au marché pour la location et la maintenance des copieurs.**

Vu la délibération n°03/03/16 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 attribuant le marché de location et maintenance de copieurs multifonctions à l'entreprise SHARP BUSINESS SYSTEMS, pour un montant minimum de 10.000 € HT et maximum 50.000 € HT sur la durée du marché, soit jusqu'au 31/03/2020 ;

Considérant que le délai de mise en œuvre d'une nouvelle consultation nécessite de prolonger le marché actuel jusqu'au 31 juillet 2020 ;

Considérant que le montant maximum du marché n'a pas été atteint ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de location maintenance de copieurs conclu avec l'entreprise SHARP BUSINNES SYSTEMS, prolongeant sa durée jusqu'au 31 juillet 2020.

#### **6/ Approbation du schéma directeur de la randonnée de la CCFG.**

L'élaboration d'un Schéma Directeur de la randonnée permet à la CCFG de mener une réflexion sur l'offre de randonnée sur le territoire afin de conduire une politique touristique relative aux sentiers de randonnée, d'améliorer la visibilité de l'offre de randonnée et l'attractivité touristique, et de bénéficier de l'appui technique et financier du Département pour sa mise en œuvre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable sur le contenu du Schéma directeur de la randonnée élaboré par la Communauté de Communes Faucigny-Glières ;
- Donne un avis favorable sur l'ensemble des tracés et itinéraires à conserver, modifier et intégrer au PDIPR ;
- S'engage, en ce qui concerne les chemins ruraux de la commune inscrits au PDIPR, en collaboration avec l'intercommunalité à :
  - Ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR,
  - Préserver leur accessibilité et leur continuité,
  - Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ; ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département,
  - Maintenir la libre circulation des randonneurs,
  - Ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR ;
- Approuve le classement en SID1, SID2 et SIL des sentiers inscrits au PDIPR arrêté par le Département.

#### **7/ Projet d'extension de la zone d'activités de « la Forêt » portée par la CCFG : mise en œuvre d'une procédure de mise en compatibilité du PLU avec une DUP.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la propriété de la zone d'activités de La Forêt a été transférée à la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) en 2017.

Il informe l'assemblée qu'un projet de requalification et de développement de cette zone est en cours avec la réhabilitation d'une friche industrielle de 5,4 hectares et l'extension de la zone sur près d'un hectare. Ce projet permettra de redynamiser la zone d'activités économiques de La Forêt en accueillant une quinzaine de nouvelles entreprises, de production et de services.

En vue d'acquérir le foncier nécessaire au projet, La CCFG a engagé les négociations par voie amiable avec les propriétaires concernés. Aujourd'hui 62 000 m<sup>2</sup> ont été acquis par acte authentique de vente.

Les parcelles restant à acquérir sont les suivantes : OB ns° 387, 1172, 1175, 1176, 1178, 1180, 1182, 1184 et 1187, d'une surface totale de 4 705 m<sup>2</sup>. A défaut d'accord amiable trouvé avec les propriétaires, la CCFG a décidé de recourir à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Aussi, la CCFG va solliciter Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'une enquête parcellaire.

Par ailleurs, pour mener ce projet à terme, et conformément à l'article L 153-54 du Code de l'urbanisme, il s'avère nécessaire de procéder à une mise en compatibilité du PLU de la commune portant sur le recul par rapport aux voies et sur la hauteur autorisée des bâtiments.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet d'extension de la zone d'activités de La Forêt porté par la CCFG ainsi que le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'extension de la zone d'activités de La Forêt porté par la CCFG,
- Approuve la nécessité de mettre en œuvre une procédure de mise en compatibilité du PLU conjointement aux enquêtes de DUP et parcellaire, afin de mener à bien ce projet,
- Approuve le dossier de mise en compatibilité du PLU,
- Approuve la sollicitation, par la CCFG, de Monsieur le Préfet pour l'organisation d'une enquête préalable à déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, conjointement à la procédure de mise en compatibilité du PLU.

#### **8/ Convention avec l'association « DELAHAYE » pour la mise à disposition d'une ancienne pompe à bras des pompiers.**

La Commune de Contamine sur Arve est propriétaire d'une pompe à bras, ancien équipement de pompiers, de la marque « BUSSIERE » numéro 2, datée de 1908. Afin de valoriser ce patrimoine, il est proposé au Conseil municipal de mettre cet équipement à la disposition de l'association « Amicale la DELAHAYE » qui aura en charge de le rénover, de l'entretenir et de l'exposer lors de manifestations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention avec l'association « Amicale la DELAHAYE » pour la mise à disposition d'une pompe à bras, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **9/ Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération du groupe scolaire : avenant n°1 pour la prolongation des délais.**

Considérant la délibération n°11/09/15 du 2 septembre 2015 attribuant un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération du groupe scolaire à la société AMOME CONSEILS ;

Considérant que lors de l'attribution du marché, le projet d'architecte n'était pas connu, ce qui n'a pas permis de définir avec précision la durée des travaux pour la consultation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le marché initial prévoyait une durée des travaux de 20 mois alors qu'au terme des travaux, ces délais sont passés à 28 mois ;

Considérant l'avis favorable de la commission MAPA ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération du groupe scolaire, prolongeant son délai à 28 mois ; Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

#### **10/ Subvention exceptionnelle pour l'association « Vie Tamine ».**

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Vie Tamine » présentée le 15 janvier 2020 suite aux dommages causés au matériel de musique lors du Ciné concert du 4 juillet 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 270 € à l'association « Vie Tamine » pour le remplacement de matériel de musique,

### **11/ Subvention à l'école primaire pour un voyage scolaire.**

Considérant la demande de subvention exceptionnelle présentée le 3 décembre 2019 par la Directrice de l'école Primaire pour l'organisation d'un voyage scolaire du 19 au 22 juin 2020 concernant 31 élèves de CM2,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50€ par enfant à l'école Primaire pour l'organisation d'un voyage scolaire du 19 au 22 juin 2020 concernant 31 élèves de CM2. Le montant de la subvention est donc de 1.550 €

### **12/ Subventions aux associations suite aux « rendez-vous du Château ».**

Considérant la convention établie le 10 mai 2019 entre la Commune et « J'aime les gens d'ici » relative à l'organisation des « rendez-vous du Château » ; Considérant les manifestations qui se sont tenues en 2019 dans ce cadre ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux associations ayant participé aux « rendez-vous du Château » conformément à la convention du 10 mai 2019, soit 460 € respectivement pour : Le Club des aînés, Les Tigres Club, EMDC, Association Rugby, 2CV attitude, Evasion 2000.

### **13/ Acquisitions foncières route de Findrol.**

Afin de permettre l'entretien des abords de la route de Findrol, et pour permettre la sécurisation de la voirie, la Commune doit réaliser un alignement pour une reprise totale de 73m<sup>2</sup>.

Les bornages correspondants ont été établis et validés par les riverains. Les terrains seront acquis à l'Euro symbolique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition des tènements suivants :

- parcelle section A2 cadastrée n°1368, une surface cadastrale de 39 m<sup>2</sup> à M. SMITH Robin,
- parcelle section A cadastrée n°1633, d'une surface cadastrale de 34 m<sup>2</sup> à Mme BABORAM Noëlla et M GRELAZ Bruno.

touristiquede ces parcelles respectives seront acquises pour un montant de 1 Euro, et ce quelle que soit sa surface. Les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

### **14/ Bail de licence 4 de débit de boissons.**

La Commune est propriétaire d'une licence de boissons de quatrième catégorie, acquise le 10 avril 2019 par adjudication auprès de Maître Albert HOLTZ, commissaire-priseur judiciaire, suite à la liquidation judiciaire de la SARL LMB « le contresens », 70 route d'Annemasse à Contamine sur Arve.

Afin de permettre l'exploitation de cette licence, Monsieur le Maire souhaite proposer au Conseil municipal une location dans le cadre d'un bail, moyennant un loyer de 125 € par mois, soit 1.500 € par an, auprès la SARL « l'ax » représentée par Messieurs LOUROUSE et TERCIER, prenant la suite de l'établissement « le contresens ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de location de la licence de boissons de quatrième catégorie auprès de la SARL « l'ax » ; décide que la location sera contractée dans le cadre d'un bail de licence de débit de boissons, établie auprès d'un notaire, et dans les conditions suivantes :

- Le loyer de la licence IV est fixé à 125 € par mois, soit 1.500 € par an, payable mensuellement et d'avance,
- Les frais d'acte seront à la charge des locataires,
- La durée sera de neuf années, renouvelable pour la même période.

**15/ Constitution d'un groupement de commande pour l'accord cadre à bons de commandes relatif au transport des élèves du primaire et de leurs accompagnateurs à destination du centre nautique intercommunal entre les communes d'Ayze, Bonneville, Brison, Contamine sur Arve, Marignier et Vougy.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'accord-cadre à bon de commande pour le transport des élèves de primaires et de leurs accompagnateurs vers le centre nautique intercommunal entre les communes de Bonneville, Ayze, Vougy, Brison et Marignier, pour la durée nécessaire à l'exécution de l'accord cadre soit une durée de 48 mois ;
- Approuve le principe de la passation, dans le cadre du groupement de commandes présenté, de la procédure de mise en concurrence par procédure adaptée ;
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatives à l'accord-cadre à bon de commande pour le transport des élèves de primaires et de leurs accompagnateurs vers le centre nautique intercommunal ;
- Approuve que la commune de Bonneville soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- Approuve que la Commission d'Appel d'Offres du groupement soit la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Bonneville ;

La secrétaire de séance,  
Patricia BALLARA.



Le Maire,  
Serge SAVOINI

